

**250 - Accueil en établissements
des personnes handicapées**

**250 - Accueil en établissements des
personnes en situation de handicap -
Propositions financières - Budget primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/112

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale de décider de l'inscription au budget primitif 2018 des crédits correspondant à la politique d'accueil en établissement des personnes en situation de handicap. Les propositions financières recouvrent l'aide sociale en établissement, l'accueil familial ainsi que des crédits d'investissements. Le Département, tutelle administrative et financière de la MDPH, accompagne un travail fin et partenarial en territoire afin d'accompagner et d'apporter une réponse effective aux usagers.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	81 287 824,38	80 844 999,00	85 128 393,00
D	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	1 006 679,98	1 128 500,00	925 000,00
D	25030	F	Allocations compensatrices en établissement pour les personnes handicapées	277 678,04	303 330,00	328 762,00
D	25040	I	Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	47 167,74	0,00*	210 000,00
TOTAL				82 619 350,14	82 276 829,00	86 592 155,00

* Lors du vote du Budget Primitif 2017 les subventions d'investissement étaient centralisées sur une seule et même ligne au niveau de l'axe 605

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D/R	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	15 726 695,10	10 930 000,00	14 030 000,00
R	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	12 791,72	12 700,00	2 700,00
TOTAL				15 739 486,82	10 942 700,00	14 032 700,00

Face aux multiples évolutions de la société, les réponses aux usagers du Département en situation de handicap ne peuvent plus se limiter aux actuelles mesures de droit commun. D'une part, les problématiques d'adéquation entre l'offre d'hébergement et de prises en charge et la réalité des places disponibles sont toujours plus criantes. D'autre part, l'évolution des publics (vieillesse des personnes en situation de handicap, volonté d'être inclus au marché du travail, augmentation du nombre d'enfants suivis par l'ASE en situation de handicap, poursuite de la mise en œuvre de la scolarisation en milieu ordinaire

et prévalence de nouvelles pathologies) engage à une refonte profonde des modalités d'accompagnement.

Diverses mesures législatives et réglementaires invitent le Département – et au travers lui la MDPH – à modifier son approche et à innover, constamment, en lien avec ses partenaires associatifs et institutionnels, pour trouver les solutions qui permettront de respecter le projet de vie de chaque usager, d'inscrire les personnes ayant le plus besoin d'un accompagnement dans une logique de parcours et de développer de nouvelles solutions. De nombreuses initiatives sont ainsi accompagnées par le Département sur les territoires : habitats accompagnés, expérimentations d'accompagnement pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap, dispositifs de scolarisation intégrés (dispositif ITEP), projet autour des situations de jeunes en « Amendement Creton ».

Dans ce cadre, le Département mobilise l'ensemble de ses réseaux, qu'ils soient propres en territoire par l'action des Conseillers Territoriaux pour l'Autonomie, ou partenariaux avec l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, Pôle Emploi et les nombreuses associations qui œuvrent au quotidien auprès des personnes en situation de handicap.

En complément, le Département ainsi que la MDPH, portent l'ambition collective d'un changement de pratique qui doit se traduire à tous les niveaux, en revisitant les modalités d'évaluation des situations, les politiques d'admission en établissements, les mesures d'accompagnement des personnes vers la réalisation de leur projet de vie.

25010 - Aide sociale en établissements pour les personnes en situation de handicap

Les crédits proposés sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes en situation de handicap justifiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) de la MDPH en foyer d'hébergement, en foyers d'accueil spécialisé et foyer d'accueil médicalisé. Les frais d'hébergement en accueil de jour et établissements spécifiques émarginent également sur ces crédits.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale des personnes en situation de handicap est stable par rapport aux années précédentes. L'évolution des dépenses correspond aux besoins pour une année pleine de fonctionnement, qui ont été ramenées au plus juste des dépenses constatées. L'augmentation constatée reflète un taux d'actualisation des dépenses de 0,5 %, qui permet de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux dans les structures ainsi que de l'inflation. Le montant des crédits proposés s'élève à 85 128 393 €.

Cette proposition budgétaire prend en compte l'ouverture de 65 places en accueil de jour pour permettre d'apporter une solution à des jeunes en situation d'amendement Creton. Le coût annuel de ces ouvertures de places est estimé à 1 200 000 €.

Cette aide sociale est une aide au caractère de subsidiarité et d'avance.

Relativement au caractère de subsidiarité, elle intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité à l'aide sociale sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes au règlement des frais d'hébergement. Cette règle ne s'applique pas pour les personnes en situation de handicap pour lesquelles il n'y a pas de recours aux obligés alimentaires au titre de la participation aux frais d'hébergement.

Relativement au caractère d'avance, la collectivité peut, dans certains cas de figure, engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour le Département, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : donation, succession, retour à meilleure fortune, ...

Actuellement, 1 100 dossiers sont en cours de suivi. Le montant des récupérations prévues pour l'année 2018 est estimé à 14 030 000€ soit une augmentation de 3 000 000€ par rapport au BP 2017. Cette augmentation est liée à un meilleur recouvrement des ressources des bénéficiaires. Des pistes d'améliorations sont à l'étude afin de pouvoir renforcer ces efforts de récupération.

25020 - Accueil familial pour personnes en situation de handicap

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge du placement familial peut relever du Département, au titre de l'aide sociale. Les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux relèvent du Département.

Au 1^{er} octobre 2017, ce dispositif qui est une alternative à l'hébergement en institution, compte 42 familles d'accueil agréées pour 72 places, dont 3 en accueil temporaire ; actuellement, 61 personnes sont accueillies, dont 58 personnes en situation de handicap. La démarche de sécurisation et de professionnalisation du dispositif existant a été confortée par les évolutions réglementaires consécutives à la loi d'Adaptation de la société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015. A ce jour, deux textes réglementaires (le décret sur le nouveau contrat d'accueil obligatoire et l'arrêté sur le formulaire de demande d'agrément), ainsi que la liste des pièces obligatoires à joindre à la demande sont encore attendus pour finaliser cette évolution.

Le Département élabore actuellement un projet de convention individuelle dont la signature par les familles d'accueil conditionnerait l'habilitation à l'aide sociale et qui fixerait des critères qualitatifs et financiers. Cela permettrait également un ciblage plus précis des personnes accueillies avec la possibilité d'orienter le dispositif vers l'accueil de personnes âgées.

Par ailleurs, un projet de règlement départemental de l'accueil familial de gré à gré est également en cours d'élaboration. Il sera proposé à l'approbation de l'assemblée départementale dans le courant de l'année 2018.

Pour l'année 2018, il est proposé l'inscription d'un montant total de 925 000 €. La diminution des crédits comparativement au BP 2017 traduit la diminution du nombre de places agréées, du fait des départs à la retraite des familles d'accueil et du non renouvellement de certains agréments.

25030 - Allocations compensatrices en établissement pour les personnes en situation de handicap

Dans un premier temps, les textes relatifs à la prestation de compensation ne concernaient que les personnes vivant à leur domicile. En 2007, la réglementation a été précisée pour que les personnes vivant en établissement puissent elles aussi bénéficier de cette aide.

La prestation de compensation en établissement concerne les personnes :

- hospitalisées dans un établissement de santé ;
- hébergées dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale.

La prestation de compensation est ainsi réduite lorsque la personne est en établissement ou hospitalisée. Lorsque la personne retourne à son domicile, la prestation de compensation est rétablie à taux plein.

Les crédits proposés au BP 2018 pour les dépenses liées à la PCH en établissement s'élèvent à 328 762€ contre 303 330€ au BP 2017, ce qui traduit l'augmentation tendancielle du nombre de bénéficiaires.

25040 - Création, rénovation et équipement de structures pour personnes en situation de handicap

Un montant de 210 000 € est proposé pour les crédits de paiement 2018 relatifs au projet de rénovation lourde de 60 lits du foyer pour personnes handicapées du centre hospitalier départemental à Bischwiller. Une autorisation de programme de 840 000 € est également proposée au budget 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 250 - Accueil en établissements des personnes handicapées.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY